

adopté

SÉNAT

le 28 octobre 1965.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1965-1966

PROJET DE LOI

autorisant la ratification : 1° de la Convention sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, signée à Paris le 29 juillet 1960, et de son Protocole additionnel, signé à Paris le 28 janvier 1964 ; 2° de la Convention complémentaire à la Convention de Paris du 29 juillet 1960, signée à Bruxelles le 31 janvier 1963, et de son Protocole additionnel, signé à Paris le 28 janvier 1964.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 1582, 1590 et in-8° 418.

Sénat : 9 et 16 (1965-1966).

Article premier.

Est autorisée la ratification :

— d'une Convention relative à la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire, signée à Paris le 29 juillet 1960 et modifiée par le Protocole additionnel signé à Paris le 28 janvier 1964 ;

— d'une Convention complémentaire à ladite Convention de Paris, signée à Bruxelles le 31 janvier 1963 et modifiée par le Protocole additionnel signé à Paris le 28 janvier 1964.

Art. 2.

Le texte des Conventions et Protocoles additionnels est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 octobre 1965.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

(1) *Note.* — Voir les documents annexés au n° 1582 (Assemblée Nationale, 2^e législature).